

LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

En droit français, la **responsabilité de l'État** ou **responsabilité administrative** est l'obligation pour l'administration de réparer les préjudices causés par son activité ou celle de ses agents.

La responsabilité administrative est la sanction de l'obligation de l'administration, ou d'une personne privée chargée d'une mission de service public, de réparer le dommage qu'elle cause à autrui.

La responsabilité de l'administration peut être engagée pour toutes les activités de l'administration mais obéit à un régime différent de celui du droit civil.